



LA TROUPE BAT D'OURS

Association Loi du 1er juillet 1901 - Décret du 16 août 1901

GARDE

Informations clés :



Axes de la profession : Observation et réactivité



Lieu d'exercice de la profession : La salle des armes se situe au premier étage de la tour.



Horaires du commandant des armées : 9h - 22h

Principe de la profession :

Les gardes sont les garants de la paix et de la sécurité du village. Ils surveillent des points stratégiques, patrouillent dans le village pour veiller au respect de la loi et interviennent lors de missions spécifiques. Les gardes sont donc indispensables à la pérennité du village car sans eux la sécurité des habitants pourrait être menacée.

Effet d'expérience :

Au fil du jeu, chaque garde sera amené à progresser au sein de sa profession en obtenant un degré de maîtrise de plus en plus important.

Il existe 3 degrés de maîtrise différents au sein de la profession (matérialisés par des badges) :

- Les nouvelles recrues (degré 1),
- Les gardes expérimentés (degré 2),
- Les gardes vétérans (degré 3).

Chaque degré de maîtrise supplémentaire permet aux gardes d'accéder à de nouvelles compétences (réalisation de nouvelles interventions), de faciliter leur travail (grâce aux instruments), et d'augmenter leur rémunération.

Fonctionnement de la profession :

Tout au long du jeu, les gardes devront intervenir pour sécuriser le village. Ainsi, en plus de leur devoir permanent qui les autorise à effectuer des arrestations en tout temps, des tours de garde seront organisés par le commandant des armées afin que les points stratégiques du village soient en permanence surveillés par des gardes (via des patrouilles, ou des postes fixes). Les gardes auront toutefois l'opportunité d'intervenir sur des missions plus spécifiques (surveillance de la prison, escorte, saisie de biens, renseignements...) selon les besoins du commandant des armées. Bien qu'au départ, les nouvelles recrues ne disposent d'aucune aide pour effectuer leurs interventions, les gardes plus expérimentés auront la possibilité de faciliter leur interventions à l'aide d'instruments à usage unique. Quelque soit la nature et la cause de leurs interventions, les gardes sont rémunérés par le commandant des armées à la fin de chacune d'elles.